



7.3.2011

0010/2011

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur les travaux de la commission des personnes disparues à Chypre

**Marina Yannakoudakis, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg,
Françoise Grossetête, Charles Tannock, Cecilia Wikström**

Échéance: 9.6.2011

0010/2011

Déclaration écrite sur les travaux de la commission des personnes disparues à Chypre

Le Parlement européen,

– vu l'article 123 de son règlement,

A. considérant que, au cours des affrontements intercommunautaires de 1963-1964 et, par la suite, lors de l'invasion turque de Chypre en 1974, quelque 2 000 personnes issues des communautés chypriotes grecque et turque ont été portées disparues,

B. considérant que l'on ignore encore ce qu'il est advenu de bon nombre de ces personnes,

C. considérant que la commission des personnes disparues à Chypre (CPD), soutenue financièrement par les Nations unies, la Commission européenne et d'autres donateurs, cherche à faire la lumière sur le sort de ces personnes portées disparues,

1. soutient pleinement les travaux de la CPD et reconnaît qu'elle joue un rôle, en cette période post-conflit, dans la promotion de la vérité, de la mémoire et de la réconciliation à Chypre;
2. demande à la Commission européenne de continuer à allouer suffisamment de ressources à la CPD pour lui permettre de mener à bien son importante mission;
3. demande aux gouvernements turc et chypriote de continuer à soutenir les travaux de la CPD, de redoubler d'efforts pour retrouver les personnes toujours portées disparues et de veiller à ce que la CPD ait librement accès à toute information susceptible de lui faciliter la tâche;
4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres, ainsi qu'à la commission des personnes disparues à Chypre.